

# DÉCISION

## Décision n° VVM20230802-158

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / SPORTS : Activités sportives adultes – Tarifs applicables à compter de la saison 2023/2024**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus au moins 10 % par an, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° VVD20190919-16 du 19 septembre 2019 fixant les tarifs pour les activités sportives adultes pour l'année 2019/2020 ;

Considérant l'augmentation du coût du service et le taux d'augmentation des tarifs à hauteur de 10 % pour les tarifs municipaux et communautaires au regard de la hausse des prix au niveau national.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'appliquer les tarifs suivants pour les activités sportives adultes à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

		Saison 2023/2024
<b>GYMNASTIQUE DOUCE (année)</b>		
	Résidents commune de Vendôme	40,15 €
	Résidents hors commune de Vendôme	80,30 €
<b>MULTISPORTS ADULTES (année)</b>		
	Résidents commune de Vendôme	66 €
	Résidents hors commune de Vendôme	99 €

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 2 août 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le maire absent

La 2<sup>ème</sup> Maire-adjointe,

Michèle CORVAISIER